



## Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 30 mai 2016

L'an deux mil seize, le lundi trente mai à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Ville de MONTDIDIER s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de **Madame Isabelle CARPENTIER**, Maire, à la suite de la convocation, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Date de convocation : 24/05/2016

Etaient présents les Membres inscrits au tableau.

Conseillers présents : 22

Absents excusés ayant donné un pouvoir écrit de voter en leur nom : 4

Antoine Pellieux pouvoir à Jean-Claude Sénéchal, Valentin Féraux pouvoir à Jean Heintz, Christophe Triplet pouvoir à Patricia Soisson, Chantal Canicio-Hébert pouvoir à Christophe Hertout.

Absents : 3

François-Xavier Louillet, Antonio Comandé, Céline Poiré.

Séance ouverte à 19 h 00.

### **1) Désignation du secrétaire de séance**

Rémi Arnaud, candidat, est nommé à l'unanimité.

### **2) Modification des représentants au sein des commissions permanentes**

Madame Poiré Céline succède à Madame Michèle Boitelle au poste de conseiller municipal.

Suite à cette nouvelle nomination, il convient de la nommer dans le groupe suivant :

- Développement Economique – Emploi – Formation – Commerce – Artisanat – Tourisme – Communication.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'intégrer Madame Poiré Céline dans la commission suivante :

- Développement Economique – Emploi – Formation – Commerce – Artisanat – Tourisme – Communication

### **3) Délégation du droit de priorité**

La commune de Montdidier compte sur son territoire une ancienne gendarmerie dont le bâtiment cadastré AD 124, d'une surface de 2795 m<sup>2</sup>, est propriété des services de l'Etat.

Dans le cadre de discussions entamées avec ces derniers, la possibilité de cession de cette bâtisse à la commune a été évoquée et ce, notamment pour la création de logements sociaux.

La poursuite du travail collaboratif a amené la réflexion sur le fait de confier à un bailleur social le soin de réhabiliter ce bâtiment et de créer les logements. Le choix s'est porté sur l'OPSOM.

La loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 a créé en faveur des communes titulaires du droit de préemption urbain, un droit de priorité sur tout projet de cession des biens de l'Etat (Articles L240-1 et L240-3 du code de

l'urbanisme). Ce droit de priorité peut être délégué selon les conditions prévues aux articles L211-2 et L213-3 du code de l'urbanisme.

*Catherine QUIGNON : « Bien évidemment, nous allons valider cette proposition puisqu'elle est conforme aux démarches que nous avons précédemment entamées. Par contre, nous étions vraiment sur une orientation d'une résidence pour personnes âgées et handicapées. Gardez-vous cette orientation » ?*

*Mme Le Maire : « Oui, nous gardons cette idée de mettre en priorité les séniors ».*

*Catherine QUIGNON : « D'accord. Et est-ce qu'en face vous y mettez des services » ?*

*Mme Le Maire : « Il faut encore en discuter avec l'OPSOM. Il n'y a rien d'établi concrètement pour le moment ».*

*Catherine QUIGNON : « Alors ça serait bien d'y mettre des services et je pose cette question parce que je suis un peu dubitative. J'ai été interpellée par des personnes âgées concernant le portage de repas à domicile. Certes, ils ne sont pas nombreux mais c'était un service à la population qui permettait, pour un prix qu'on va considérer comme modique et en fonction de ses capacités de ressources, d'avoir accès à un repas qui, parfois, pouvait être non pas moitié moins cher que d'autres prestataires mais au moins 30% moins cher. Est-ce qu'il est vrai que vous arrêtez cette prestation » ?*

*Mme Le Maire : « Nous le verrons dans un prochain conseil. Nous allons avoir une commission concernant le social et le logement, nous en parlerons à ce moment-là ».*

*Catherine QUIGNON : « Mme le Maire, je vous invite vraiment à conserver un maximum de services. Ce n'est pas ce que coûte le portage de repas et même si cela coûtait, est-ce que l'on éteint toutes les lumières de la ville parce qu'à un moment donné, cela coûte trop cher d'allumer la nuit dans Montdidier ? Non. On se dit que l'impôt permet de contribuer à avoir l'eau, l'électricité et un certain nombre de services. Le portage de repas à domicile, c'est du repas fabriqué à la cantine qui est ensuite porté chez des personnes âgées pour un coût et je vous le dis vraiment, qui est compétitif. A l'époque, quand nous avons fait ce choix-là, c'est parce que nous nous rendions compte qu'à la Croix Rouge, pour ne pas les citer, il y avait des clients qui ne prenaient qu'un portage sur deux parce que cela coûtait trop cher. Vraiment, lors de cette commission, je vous demande d'examiner tous ces paramètres là et de l'avoir vraiment à l'esprit, parce que nous devons pour cette municipalité apporter des services à la population. Si la décision n'est pas tranchée, tant mieux, j'espère que cela sera vraiment ouvert au débat ».*

*Mme Le Maire : « Cela sera ouvert au débat Mme Quignon ».*

*Mme Le Maire : « Y a-t-il des 'contre' » ?*

*Catherine QUIGNON : « Non, nous vous avons dit que nous étions 'pour' ».*

*Mme Le Maire : « Des abstentions ? Mais vous n'êtes pas seule à voter madame QUIGNON ».*

*Catherine QUIGNON : « C'est vrai. Mais quand vous avez notre soutien, ça va quand même mieux ».*

*Mme Le Maire : « C'est gentil, merci madame QUIGNON ».*

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide, pour mener à bien ce projet, de déléguer notre droit de priorité à l'OPSOM afin qu'ils puissent acquérir ce bien.

#### **4) Zonage de la Mérule**

Par délibération n°260 du 14 décembre 2015, le conseil municipal a délimité une zone susceptible d'être contaminée par la mérule sur la rue Bosquillon et l'avenue des Volontaires.

Il s'avère qu'après analyse effectuée auprès d'un laboratoire compétent, la zone située avenue des Volontaires n'est pas touchée par ce champignon.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de revoir le zonage et de retirer l'avenue des Volontaires qui n'est pas concernée par ce champignon.

## **5) Régie Communale d'Electricité**

### **Compte Administratif 2015 - Affectation du résultat 2015 Budget principal**

Le 15 avril 2016, le Conseil d'Administration de la Régie Communale de Montdidier, après avoir entendu le Compte Administratif ce jour ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

Chiffres en Euros	Résultat CA 2014	Virement à la section d'investissement 2015	Résultat exercice 2015	Reste à réaliser 2015	Solde reste à réaliser 2015	Chiffres 2015 à prendre en compte pour l'affectation du résultat
				Pour information		
Investissement	218 971.02€		112 586.40€	<b>Dépenses</b> (20) 71 781.50€ (21) 29 280.39€	<b>Recettes</b> <b>Dépenses</b> -101 061.89€	0 €
Fonctionnement	677 045.56€		95 989.94€			773 035.50€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

le Conseil d'Administration décide d'affecter le résultat comme suit :

1) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2015</u>	773 035.50 €
Affectation obligatoire à la couverture du besoin d'autofinancement et/ou à l'exécution du virement prévu au BP (cpt 1068)	0€
Solde disponible affecté comme suit affectation complémentaire en réserve (cpte 1068) affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (R002)	773 035.50 €
Total affecté au compte 1068	0 €
versement à la ville de Montdidier (mandat au compte 672)	150 000.00 €
2) <u>Déficit global cumulé au 31/12/2015</u>	
<b>Déficit à reporter (D 002)</b>	

*Catherine QUIGNON : « Madame Le Maire, vous êtes membre du Conseil d'Administration ? Il y a aussi le président qui est dans ces murs. Donc, est-ce que nous pouvons avoir une réponse au niveau du compte administratif sur des petits points qui m'interpellent ? Si vous prenez le chapitre 'Divers', nous le retrouvons dans tous les domaines ; c'est-à-dire aussi sur l'éolien et sur la chaufferie. On voit apparaître des dépenses 4473.23 €, 250.16 €,*

5103.58 €, 4557.56 €, réceptions 4528.29 €. De mémoire à l'époque, il y avait le Salon de l'Habitat, l'inauguration de la chaufferie bois, l'inauguration du parc éolien. J'aimerais connaître le contenu qui se cache derrière les 'divers' ».

Jean HEINTZ : « Je vous le communiquerai, je n'ai pas les détails de ce qui se cache derrière, rien ne se cache derrière les divers. Ce sont des dépenses qui ont été faites. Je vous communique cela sous 10 jours, sous 8 jours. Je n'ai pas la réponse immédiatement ».

Catherine QUIGNON : « D'accord ».

Jean HEINTZ : « Mais rien ne se cache derrière ce terme de 'divers' ».

Catherine QUIGNON : « Il y en a plusieurs, dans plusieurs chapitres. Ça serait bien de regarder dans tous les chapitres. Vous l'avez aussi sur la chaufferie etc... Et sur des montants qui sont à peu près identiques. Et ce serait bien pour l'année prochaine qu'on ait vraiment, parce que c'est un compte administratif, le détail des dépenses, à quoi cela sert. »

Jean HEINTZ : « Je n'ai pas toutes les factures là, comprenez bien. Mais vous aurez le détail de l'ensemble des 'divers' des différents chapitres ».

Catherine QUIGNON : « Je me suis permis de poser la question parce que vous l'avez voté, c'est pour ça. Si vous ne l'avez pas voté, je vous aurais posé la question différemment ».

Christophe HERTOUT : « Juste une précision pour qu'on ait bien le détail ; bien sûr il y a les divers mais prenez note des comptes où il y a voyages et déplacements, ordres de mission et frais de réception. Ça n'a pas été forcément cité ».

Catherine QUIGNON : « Si, je les ai notés là, quand j'ai noté les montants ».

Jean HEINTZ : « Ça vous sera communiqué ».

Après avis de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les propositions du Conseil d'Administration de la Régie Electrique de Montdidier.

## **6) Régie Communale d'Electricité**

### **Compte administratif 2015 - Budget annexe – chaufferie**

Le 15 avril 2016, le Conseil d'Administration de la Régie Communale de Montdidier, après avoir entendu le Compte Administratif ce jour ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

Chiffres en Euros	Résultat CA 2014	Virement à la section d'investissement	Résultat exercice 2015	Reste à réaliser 2015	Solde reste à réaliser 2015	Chiffres 2015 à prendre en compte pour l'affectation du résultat
				Pour information		
Investissement	94 775.28€		-247 466.92€	<b>Dépenses</b> (20) 25 581.50€ (21) 119 837.98€ <b>Recettes</b> (13) 335 000.00€	<b>Recettes-Dépenses</b> 189 580.52€	0.00€
Fonctionnement	4 275.11€		55 900.21€			60 175.32€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

le Conseil d'Administration décide d'affecter le résultat comme suit :

1) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2015</u>	60 175.32€
Affectation obligatoire à la couverture du besoin d'autofinancement et/ou à l'exécution du virement prévu au BP (cpte 1068)	0.00€
Solde disponible affecté comme suit affectation complémentaire en réserve (cpte 1068) affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (R002)	60 175.32€
Total affecté au compte 1068	0
2) <u>Déficit global cumulé au 31/12/2015</u>	
<b>Déficit à reporter (D 002)</b>	

*Catherine QUIGNON : « Oui, Madame Le Maire, nous avons bien entendu qu'il y avait un excédent. Nous sommes tous d'accord » ?*

*Mme Le Maire : « Oui ».*

*Catherine QUIGNON : « Au 31 décembre 2015, là encore, il y a une petite colonne 'divers', Monsieur HEINTZ, de 5355€. Mais comme il y a un excédent, est-ce qu'il y a un dispositif qui a été mis en place pour rembourser en partie les commerçants de la rue Albert 1<sup>er</sup>, suite à leur perte d'activité » ?*

*Jean HEINTZ : « Ca n'a pas été prévu. A ce jour, il y a eu des travaux rue Albert 1<sup>er</sup> et des commerçants qui ont subi des nuisances, en tout cas qui ont eu des baisses de chiffre d'affaires. Il y a aujourd'hui un cabinet d'assurances qui assure la régie électrique avec lequel ont pris contact les assureurs d'un certain nombre de commerçants de la rue Albert 1<sup>er</sup>. Les dossiers sont en cours. Il ne s'agit pas pour la régie électrique d'indemniser directement ; nous sommes assurés pour ça. Le cabinet d'assurances qui gère la régie électrique, qui gère pardon l'assurance de la régie électrique, s'occupe de ce dossier. La régie n'indemnise pas directement quand il y a des problèmes quelque part ou qu'il y a des préjudices qui sont causés par la régie. La régie n'indemnise pas directement les sinistrés. C'est le cabinet d'assurances qui a ça en charge ».*

*Catherine QUIGNON : « Certes Monsieur HEINTZ mais vous me faites cette réponse quasiment à chaque fois ».*

*Jean HEINTZ : « Parce que c'est la vérité Madame, je ne peux pas .... ».*

*Catherine QUIGNON : « Vous avez déjà deux commerces qui ont fermé dans cette rue. Alors bien sûr ce n'est pas uniquement lié au préjudice des travaux ; mais quand même à un moment, je veux dire, il faut quand même insister sur le cabinet d'assurances. Et puis il peut aussi y avoir après un geste un peu exceptionnel en fonction des circonstances. C'est votre Conseil d'administration qui est amené à délibérer ; je comprends qu'on se réfugie derrière l'assurance ».*

*Jean HEINTZ : « Il ne s'agit pas de se réfugier Madame ».*

*Catherine QUIGNON : « Quand on dit on attend et si on se réfugie ».*

*Jean HEINTZ : « Vous avez été Présidente de la régie électrique » ?*

*Catherine QUIGNON : « Oui ».*

*Jean HEINTZ : « Vous avez eu sans doute des préjudices qui ont été causés à des tiers » ?*

*Catherine QUIGNON : « Je ne pense pas ! Je ne crois pas ».*

*Jean HEINTZ : « Pardon » ?*

*Catherine QUIGNON : « Je ne crois pas, je suis désolée, même quand nous avons fait l'éolien, tout a été négocié avec les propriétaires. Non, non, il n'y a pas eu de préjudice ».*

*Jean HEINTZ : « Madame si demain, si demain..... ».*

*Catherine QUIGNON : « Monsieur HEINTZ, sur le dossier éolien, il a fallu négocier avec les propriétaires, avec des exploitants agricoles qui demandaient à être indemnisés parce qu'on allait pénaliser une partie de leur rendement, nous l'avons fait tout de suite et c'était normal. Après que vous me disiez j'attends l'assurance, soit, votre rôle en tant que Président est quand même de bouger un peu pour que cette assurance se mobilise plus rapidement et rien ne vous empêche, en tant qu'entité, de dire : 'on fait un geste'. Voilà, c'est tout mais ce n'est pas grave, je reposerai la question au prochain conseil ».*

*Jean HEINTZ : « J'espère ne pas vous faire la même réponse mais je ne peux pas me substituer au cabinet d'assurances pour indemniser des particuliers, enfin réfléchissez. Alors je ne veux pas faire des recherches pour savoir si dans votre mandat il y a eu des préjudices qui ont été causés par la régie tout à fait involontairement avec quiconque. En tout cas, si d'aventure il y en a eu, la régie n'a pas indemnisé ; elle est assurée pour ça ».*

*Catherine QUIGNON : « Mais que vous soyez assuré, l'assurance, elle, va couvrir une partie. Vous pouvez d'abord majorer votre intervention. Vous êtes Président du Conseil d'Administration de la Régie avec un conseil. Tout à l'heure, nous avons mis en lumière au moment du vote du compte administratif, des frais de missions, des frais de déplacement, des frais divers pour lesquels vous n'êtes pas capable d'apporter des explications. Ce n'est pas grave ! Ça ne me gêne pas ! Vous nous donnerez la réponse plus tard ; d'accord, vous me la donnerez sous 10 jours. J'aimerais que vous ayez la même diligence pour que nous sachions enfin où nous en sommes parce que ça commence à durer. Nous avons perdu deux commerces dans cette rue ; de nouveaux s'installent. Eux ne seront pas impactés, vous aurez déjà fait l'économie sur deux commerces. Ça serait sympa d'accompagner ceux qui restent ».*

*Jean HEINTZ : « Ne dites pas qu'il y a deux commerces qui ont fermé suite aux travaux de la rue Albert 1<sup>er</sup> ».*

*Catherine QUIGNON : « Ce n'est pas ce que j'ai dit » !*

*Jean HEINTZ : « Vous l'avez laissé entendre ».*

*Catherine QUIGNON : « J'ai dit qu'il y en avait déjà deux et que vous avez économisé du coup sur ces deux-là ».*

*Jean HEINTZ : « Mais enfin le but n'est pas d'économiser ».*

*Catherine QUIGNON : « Et bien alors, agissez » !*

*Jean HEINTZ : « Mais enfin, écoutez, il y a des assurances. Franchement, je ne comprends pas votre position sauf si c'est une position qui veut polémique ; Mais je ne pense pas ».*

*Catherine QUIGNON : « Non ».*

*Jean HEINTZ : « Quelque part, nous ne pouvons pas nous substituer à une compagnie d'assurances à laquelle on souscrit un contrat ».*

*Catherine QUIGNON : « Je ne vous demande pas de vous substituer, je vous demande d'agir d'abord pour que ça avance et ensuite, vous pourrez majorer l'intervention ».*

*Jean HEINTZ : « Nous ne faisons aucune action... ».*

*Catherine QUIGNON : « Vous avez tort, parce que parfois le consensus .... ».*

Jean HEINTZ : « Laissez-moi finir ma phrase, nous ne faisons aucune action pour enrailler ou pour retarder la prise en charge par les assurances. Vous vous en doutez bien mais enfin, écoutez ».

Catherine QUIGNON : « Je ne vous demande pas de l'enrailler ou de la retarder. Je vous demande de l'accélérer ».

Jean HEINTZ : « Oui, bon .... ».

Catherine QUIGNON : « J'ai été claire quand même ».

Jean HEINTZ : « Tout à fait. Pour autant, vous serez sans doute déçue par les 'divers' etc... . Mais je vous donnerai en détail les différents 'divers' dont vous parlez ».

Catherine QUIGNON : « C'est bien ».

Marc MULLER : « Une question madame QUIGNON, sous votre mandature, dans la rue Fernel, tous les appareillages électriques ont subi des dommages ».

Catherine QUIGNON : « Oui ».

Marc MULLER : « Il n'y a pas eu d'indemnités ».

Catherine QUIGNON : « Est-ce que vous avez demandé à ce moment-là une indemnisation auprès de la régie ? Vous l'avez demandé » ?

Marc MULLER : « Ah oui ».

Catherine QUIGNON : « Et que vous a-t-on répondu » ?

Marc MULLER : « Que les appareils étaient vétustes ».

Catherine QUIGNON : « Ils avaient combien d'années » ?

Marc MULLER : « 4-5 ans, peut-être moins mais que ça valait pas le coup de faire marcher l'assurance ».

Catherine QUIGNON : « Normalement déjà, les assurances individuelles, dans ce cas-là, couvrent au moins sur les 5 ans. Donc ça veut dire qu'ils avaient plus de 5 ans ».

Marc MULLER : « C'est possible mais en tout cas, je n'ai pas été indemnisé ».

Catherine QUIGNON : « Nous ne sommes pas dans le cas d'une perte d'activité. Là, les commerçants ont eu une perte d'activité qui n'est pas de leur fait. C'est une perte d'activité contre laquelle ils ne pouvaient pas se prémunir, ce n'est pas la même chose ».

Marc MULLER : « Il faut quand même se rendre compte que là, ce sont des petits smicards et des petits ouvriers. Donc nous aussi, nous subissons quelquefois des dégâts et des dommages et nous ne sommes pas indemnisés alors que nous devrions l'être ».

Catherine QUIGNON : « Les garanties de 5 ans, cela s'appelle l'obsolescence programmée ; je suis désolée mais ça, c'est partout en France. Au-delà d'une certaine période, on considère que les équipements deviennent vétustes et aucune assurance ne couvre cela ».

Après avis de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les propositions du Conseil d'Administration de la Régie Electrique de Montdidier.

**7) Régie Communale d'Electricité**  
**Compte administratif 2015 - Budget annexe – Eolien**

19 h 20 : sortie de M. Bridoux pendant la présentation de la délibération.  
 19 h 22 : retour de M. Bridoux pendant la présentation de la délibération.

Le 15 avril 2016, le Conseil d'Administration de la Régie Communale de Montdidier, après avoir entendu le Compte Administratif ce jour ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 ;

19 h 22 : retour de M. Bridoux pendant la présentation de la délibération.

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

Chiffres en Euros	Résultat CA 2014	Virement à la section d'investissement	Résultat exercice 2015	Reste à réaliser 2015	Solde reste à réaliser 2015	Chiffres 2015 à prendre en compte pour l'affectation du résultat
				Pour information		
Investissement	-17 407.29€		5 079.48€	<b>Dépenses</b> (16) 100 00.00€	<b>Recettes-Dépenses</b>  -100 000	-112 327.81€
Fonctionnement	337 098.37€		256 528.63€	<b>Recettes</b> 0.00		593 627.00€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

le Conseil d'Administration décide d'affecter le résultat comme suit :

1) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2015</u>	593 627.00€
Affectation obligatoire à la couverture du besoin d'autofinancement et/ou à l'exécution du virement prévu au BP (cpt 1068)	112 327.81€
Solde disponible affecté comme suit affectation complémentaire en réserve (cpte 1068) affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (R002)	481 299.19€
Total affecté au compte 1068	112 327.81€
2) <u>Déficit global cumulé au 31/12/2015</u>	
<b>Déficit à reporter (D 002)</b>	

*Catherine QUIGNON : « Madame Le Maire, est-ce que Monsieur HEINTZ pourrait nous éclairer sur la vente de produits fabriqués. A la page 7, comment analyse-t-il le résultat » ?*

*Jean HEINTZ : « La vente de produits fabriqués page 7 ».*

*Catherine QUIGNON : « Comment analysez-vous le résultat » ?*

*Jean HEINTZ : « Que voulez-vous que je dise sur ce sujet » ?*

*Catherine QUIGNON : « Vous êtes le président, vous êtes en capacité de me répondre ».*



Jean HEINTZ : « Je ne comprends pas votre question. Que voulez-vous dire par là » ?

Catherine QUIGNON : « Je vous demande comment vous analysez les titres ouverts, les titres émis et les titres annulés. Comment analysez-vous cela, le résultat, c'est quoi pour vous » ?

Jean HEINTZ : « Les résultats, vous voulez » ?

Catherine QUIGNON : « page 7 ».

Jean HEINTZ : « Oui ».

Catherine QUIGNON : « Vente de produits fabriqués, prestation ».

Jean HEINTZ : « On parle de l'éolien » !

Catherine QUIGNON : « Alors crédits ouverts » !

Christophe HERTOUT : « Que déduis-tu des crédits annulés » ?

Jean HEINTZ : « Ecoutez, je n'ai pas la réponse ».

Catherine QUIGNON « Alors, on va vous la donner ».

Jean HEINTZ : « Oui ».

Catherine QUIGNON : « En fait, vous aviez prévu 1 527 000 € de recettes et vous en avez eu plus. Autrement dit, l'éolien a bien fonctionné. Nous proposons donc que le bénéficiaire qui a encore été fait cette année permette de revenir à la taxe municipale que nous avons demandée de ne pas augmenter l'année dernière. Vous aviez trouvé à l'époque que c'était minime comme incidence pour le concitoyen ; et bien là, ce serait minime comme incidence pour la régie puisqu'elle génère beaucoup de bénéfices et en particulier grâce à l'éolien. Nous demandons que lors d'un prochain conseil soit examiné le retour à une taxe municipale sur l'électricité plus basse pour l'ensemble des Montdidériens ».

Jean HEINTZ : « Je vous rappelle quand même que le budget de l'éolien doit toujours au budget principal de la régie environ 800 000 € ».

Catherine QUIGNON : « Monsieur HEINTZ, quand vous avez eu votre magasin ..... ».

Jean HEINTZ : « Oui ».

Catherine QUIGNON : « Vous avez fait des travaux à l'intérieur de votre magasin et vous avez pu prospérer peut-être, je n'en sais rien. Vous n'êtes pas venu dire que nous sommes en atténuation. La régie a un capital qui lui a permis d'investir dans l'éolien. Les gens qui sont dans cette salle vont comprendre. J'ai 100 € et je me dis que, puisque j'ai 100 € qui sont sur un livret et qui ne servent à rien, je mets mes 100 € sur l'éolien. Les 100 € sur l'éolien vont me rapporter peut-être 150. Et bien là, on nous dit : il y a une dette sur les 100 € que nous avons mais les 100 € Monsieur HEINTZ, ce ne sont pas les nôtres. Ce sont les 100 € des clients de la régie d'électricité. Le fait d'avoir choisi d'investir dans l'éolien, c'était pouvoir assurer l'avenir de la régie et permettre d'avoir une électricité moins chère sur la Ville de Montdidier. La démonstration est encore faite cette année, nous dégagons des bénéfices. On peut se dire qu'on doit mais non, on ne doit pas ! On provisionne pour les échéances futures. Oui, c'est normal ! Mais on peut aussi se dire que comme on a les éoliennes à Montdidier et comme nous avons souhaité le faire à l'époque, on rend aux habitants de ce territoire ce que nous leur avons pris. Un peu de paysage contre un prix moins cher. La preuve est faite, encore cette fois-ci, que nous pourrions baisser la taxe municipale. Donc, je vous demande de l'examiner lors d'une prochaine session pour que l'on puisse comparer, se dire : « est-ce qu'on ne peut pas piquer un petit peu le 1% que vous avez dû bêtement redemander l'année dernière aux montdidériens ». Mais c'est vrai, comme vous nous l'avez dit, ce n'est pas beaucoup ».

Jean HEINTZ : « Je viens de vous dire qu'aujourd'hui le budget éolien doit encore 800 000 € au budget principal de la régie. On ne peut pas dire 'provisionné' parce que ce n'est pas le mot ; pour les installations techniques en cours,

*si vous voyez de quoi je parle, nous dégageons un budget qui permettra de financer un éventuel futur parc éolien. Et aujourd'hui, nous ne sommes pas en mesure de prendre quoi que ce soit sur le budget éolien pour pouvoir baisser le coût de l'électricité. Je vous accorde que le pari sur l'éolien était un pari d'avenir, vous avez tout à fait raison. J'abonde dans ce sens. Aujourd'hui, la production à Montdidier n'est pas en mesure de faire baisser le coût de l'électricité. Nous avons nous aussi le but, comme vous l'avez eu, de pouvoir proposer aux Montdidériens de payer l'électricité moins chère pour attirer des entreprises. C'est le juste retour vis-à-vis des Montdidériens de pouvoir leur dire un jour, nous baissons, le coût de l'électricité. Aujourd'hui, nous ne sommes pas en mesure de le faire ».*

*Catherine QUIGNON : « Aujourd'hui, vous en auriez la capacité. Il y a deux raisonnements parce que vous avez commencé votre intervention en disant : 'en fait, je souhaite provisionner pour l'avenir' ».*

*Jean HEINTZ : Provisionner .... ».*

*Catherine QUIGNON : « Alors, non mais ça ne me gêne pas si vous prenez l'engagement là, ce soir, de nous dire : 'Je souhaite provisionner pour l'avenir dans le cadre d'un parc, la construction d'un parc Eolien pour qu'il reste public'. Et là si c'est le cas, on peut se dire que c'est jouable. Est-ce que c'est ça l'enjeu » ?*

*Jean HEINTZ : « On ne peut pas parler de provision parce qu'on n'a pas le droit de parler de provision, vous le savez aussi bien que moi. On n'a pas à provisionner sur des investissements futurs. Par contre, il y a effectivement pour les installations techniques en cours, c'est comme ça qu'on appelle ça, une volonté de provisionner donc là, effectivement réfléchir au financement d'un parc public ».*

*Catherine QUIGNON : « Public, nous sommes bien d'accord » ?*

*Jean HEINTZ : « Mais bien entendu ».*

*Catherine QUIGNON : « A 100% ».*

*Jean HEINTZ : « Nous ne financerons que la partie publique, bien entendu ».*

*Catherine QUIGNON : « D'accord, nous progressons ».*

Après avis de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les propositions du Conseil d'Administration de la Régie Electrique de Montdidier.

## **8) Régie Communale d'Electricité** **Budget Primitif 2016 - Budget principal**

Par délibération n°275 du 26/11/2002, le conseil a annulé les statuts de la Régie Electrique de Montdidier de l'année 1925 et a décidé de créer, à compter du 01/01/2003, une Régie Communale à caractère industriel et commercial, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, conformément aux dispositions du décret n°2001-184 du 23/02/2001.

Le budget primitif « principal » de la Régie Communale de Montdidier a été voté, à l'unanimité, par le conseil d'administration, le 15 avril 2016. Il se présente, sans intervention de la ville, comme suit :

### **Section d'exploitation :**

Dépenses de l'exercice	7 576 555.50 €	
Recettes de l'exercice		6 803 520.00 €
Excédent reporté		773 035.50 €
	-----	-----
	7 576 555.50 €	7 576 555.50 €

### **Section d'investissement :**

Dépenses de l'exercice	700 800.00 €
------------------------	--------------

Recettes de l'exercice		470 304.47 €
Restes à réaliser – dépenses	101 061.89 €	
Excédent reporté		331 557.42 €
	-----	-----
	801 861.89 €	801 861.89 €
<b>Total Général</b>	<b>8 378 417.39 €</b>	<b>8 378 417.39 €</b>

*Christophe HERTOUT : « Alors Monsieur Le Président, je vous avais interrogé en commission de finances. Statutairement évidemment, c'est le Conseil d'Administration de la Régie qui délibère sur le Débat d'Orientation Budgétaire, ce qui fait que nous ne sommes pas forcément informés sur les projets d'investissement de la régie. Je souhaiterais donc que vous nous éclairiez sur vos projets ».*

*Jean HEINTZ : « Alors les projets cette année, les projets d'investissements de la régie, en gros, l'investissement principal va être le changement des fameux câbles papier dont tout le monde autour de cette table a entendu parler. En gros, pour un montant de 540 000 €, la régie a prévu de changer ces vieux câbles qu'ils appellent câbles papier sur la zone industrielle. Il y a environ 2 km de câbles qui doivent être changés. Rapidement, ce sont des câbles qui sont entourés avec du papier comme son nom l'indique qui sont vétustes, qui vont être changés et à côté desquels va passer un réseau de fibre. Nous allons commencer par la zone industrielle. Ce réseau de fibre va permettre de relever à distance les postes de la régie et permettra d'avoir un réseau. Celui-ci permettra, si demain et ça aussi c'est un objectif de la régie, un opérateur décide de développer la fibre sur Montdidier, le réseau de fibre sera déjà passé. Ça, c'est un premier investissement. Je vous ai parlé tout à l'heure des fameuses provisions qu'on n'appelle pas provisions mais des installations techniques futures. Donc là, il y a un montant qui est alloué sur ce projet. Et puis le réseau de chaleur a été développé. Nous arrivons aujourd'hui à servir enfin, à livrer de l'énergie aux habitants de Montdidier ; nous ne nous sommes pas limité à des services publics, je dirais, puisque nous parlions tout à l'heure de la résidence de l'avenue des volontaires qui va être construite par l'OPSOM. Elle sera approvisionnée en chaleur par le réseau de chaleur de la ville. Rue Armand de Vienne, vous avez peut-être vu quelques travaux se réaliser ? Là encore, l'OPSOM et le Conseil Départemental se sont abonnés et donc, sont clients de la régie pour le réseau de chaleur. Nous réfléchissons, ce n'est pas encore au budget de cette année, mais nous y réfléchissons pour la création d'une seconde unité, une seconde chaufferie à bois en tout cas biomasse pour pouvoir approvisionner en énergie la Zone industrielle et repartir vers le Soleil levant, les oiseaux etc... Voilà les projets de la régie électrique ».*

*Christophe HERTOUT : « Est-ce que dans vos projets, il y en a que vous aviez envisagés sur 2015 et que vous n'avez pas réalisé » ?*

*Jean HEINTZ : « Que nous n'avons pas réalisé, non. L'extension de chaufferie a été mise sur deux exercices ».*

*Christophe HERTOUT : « Parce que, je me permets de rétro pédaler ».*

*Jean HEINTZ : « Rétro pédale ».*

*Christophe HERTOUT : « Mais je ne m'expliquais pas pourquoi, en 2015, il y avait des dépenses d'équipement, disons budgétées à 465 000 € et que 280 000 € de crédits ont été annulés. Donc en fait, on a je dirai un taux d'exécution sur les dépenses d'équipement qui est de moins de 40% ».*

*Jean HEINTZ : « Des retards qui ont été pris justement sur l'extension du réseau de chaleur qui étaient de l'ordre de 175 000 €, quelque chose comme ça ».*

*Christophe HERTOUT : « Je n'arrive pas pour autant aux 280 000 € mais éventuellement, nous reposerons la question. Nous verrons ça un peu plus tard ».*

*Jean HEINTZ : « Oui, là encore, je sais qu'il y avait eu .... Je ne sais pas pour les 80 000 qui restent ... ».*

*Christophe HERTOUT : « 100 000 ».*

*Jean HEINTZ : « Pour les 100 000 qui restent, je n'ai pas de réponse ».*

Mme Le Maire : « Oui, madame QUIGNON » ?

Catherine QUIGNON : « Une autre question à monsieur HEINTZ ».

Jean HEINTZ : « Allez-y, je vous en prie ».

Catherine QUIGNON : « Qu'est-ce qu'évoque pour vous le mot « client captif » ? »

Jean HEINTZ : « Je crois que c'est clair « client captif ». Je vous donne un exemple type d'un client captif : c'est un client de la chaufferie qui, parce qu'il y a un investissement, il y a une installation techniquement importante (je pense à des échangeurs à plaque qu'on installe dans les sous-sols d'un bâtiment qui ne permettent pas de changer du jour au lendemain de fournisseur d'énergie). Pour le gaz et l'électricité, vous pouvez changer d'opérateur du jour au lendemain. Enfin pour moi, le client captif type, c'est un client qui a du mal à se dégager de l'adhésion qu'il a souscrite ».

Catherine QUIGNON : « Alors est-ce que c'est le cas avec les clients du réseau de chaleur » ?

Jean HEINTZ : « A priori oui ».

Catherine QUIGNON : « Pendant combien d'années » ?

Jean HEINTZ : « En fait, tout dépend des contrats qui sont signés, qui sont souscrits avec les abonnés en question ».

Catherine QUIGNON : « Donc pendant combien d'années ? Vous êtes le président ».

Jean HEINTZ : « Pendant 10 ans, pendant 15 ans ».

Catherine QUIGNON : « Non, pendant 30 ans Monsieur HEINTZ. Ils sont captifs pendant 30 ans. Alors les anciens clients, ce n'est pas grave. Mais c'est pour ça que je vous pose la question. Soyez vigilant parce que la réglementation européenne a annulé le principe des clients captifs. C'est pour ça que maintenant, vous pouvez changer d'opérateur de téléphone comme vous le souhaitez, de fournisseur même d'électricité bientôt. C'est-à-dire que demain, vous irez chez Lampiris à partir de 2017 et vous paierez 13% moins cher qu'à la régie de Montdidier ou que chez EDF. Mais ça c'est 2017. Ça veut dire que la notion de client captif ne va plus exister et il faudra donc faire attention. Je partage le choix de l'extension du réseau de chaleur mais il faut être très compétitif parce que, si on fait des investissements et qu'on ne le rend pas à l'usager et qu'on ne baisse donc pas le prix de la fourniture de la chaleur, et bien le client, s'il n'y gagne rien, il va ailleurs. Et la notion de client captif que nous avons sur la première chaufferie bois et l'extension du réseau de chaleur que vous avez pu réaliser, je ne suis pas sûre que vous l'aurez encore avec vos prochains investissements. Il faudra s'assurer que la fourniture de chaleur sera plus compétitive dans le futur quand vous la livrerez ».

Jean HEINTZ : « Merci, nous serons très attentifs mais croyez bien que nous ne dérogerons pas aux indications européennes ; s'il y en a, nous les respecterons. Mais merci de nous en alerter ».

Le conseil prend acte de ces communications.

## **9) Régie Communale d'Electricité** **Budget Primitif 2016 – Budget annexe - Chaufferie**

Le budget primitif « chaufferie » de la Régie Communale de Montdidier a été voté, à l'unanimité, par le conseil d'administration, le 15 avril 2016. Il se présente, sans intervention de la ville, comme suit :

### **Section d'exploitation :**

Dépenses de l'exercice	632 024.32 €	
Recettes de l'exercice		571 849.00 €
Excédent reporté		60 175.32 €
	-----	-----
	632 024.32 €	632 024.32 €

**Section d'investissement :**

Dépenses de l'exercice	366 303.52 €	
Recettes de l'exercice		176 723.00 €
Restes à réaliser	145 419.48 €	335 000.00 €
	-----	-----
	511 723.00 €	511 723.00 €
<b>Total Général</b>	<b>1 143 747.32 €</b>	<b>1 143 747.32 €</b>

Le conseil prend acte de ces communications.

*Christophe HERTOUT : « Madame RIGOULET, excusez-moi de vous interrompre, du fait de nos questions nous n'avons pas voté le budget régie ».*

*Mme Le Maire : « Ça ne se vote pas, on prend acte ».*

*Jeanine RIGOULET : « C'est une communication ».*

**10) Régie Communale d'Electricité**  
**Budget Primitif 2016 –Budget annexe - Eolien**

Le budget primitif « éolien » de la Régie Communale de Montdidier a été voté, à l'unanimité, par le conseil d'administration, le 15 avril 2016. Il se présente, sans intervention de la ville, comme suit :

**Section d'exploitation :**

Dépenses de l'exercice	2 046 649.19 €	
Recettes de l'exercice		1 565 350.00 €
Excédent reporté		481 299.19 €
	-----	-----
	2 046 649.19 €	2 046 649.19 €

**Section d'investissement :**

Dépenses de l'exercice	1 125 477.81 €	
Recettes de l'exercice		1 225 477.81 €
Restes à réaliser	100 000.00 €	
Excédent reporté		
	-----	-----
	1 225 477,81 €	1 225 477.81€ €
<b>Total Général</b>	<b>3 272 127.00 €</b>	<b>3 272 127.00 €</b>

*Mme Le Maire : « Nous vous écoutons Madame QUIGNON ».*

*Catherine QUIGNON : « Oui, Madame Le Maire, je souhaiterais savoir pourquoi il y a une augmentation sur les charges de personnel de 19 000 € sur le budget éolien » ?*

*Mme Le Maire : « Bonne question Madame QUIGNON ».*

*Jean HEINTZ : « Il me semble que nous avons un poste prévu qui devait être financé par l'éolien qui a été un emploi aidé pour un certain nombre de temps et qui est passé au tarif normal, ce qui fait augmenter les frais de personnel ».*

*Catherine QUIGNON : « Alors je suppose que vous parlez du poste d'Agent de maîtrise de l'Energie qui devait aider l'ensemble des habitants à installer des compteurs pour qu'on puisse les mettre en interactivité et qu'on puisse baisser les factures des clients ? C'est celui-ci ? »*

*Jean HEINTZ : « On va dire que c'est le poste qui permet aux habitants de Montdidier d'avoir des analyses énergétiques, enfin un certain nombre de conseils oui ».*

*Catherine QUIGNON : « Alors je suis fort surprise qu'il vienne impacter sur le budget éolien parce que vous vous êtes complètement éloignés de la démarche qui était celle qui existait à l'origine. Donc normalement, si c'est le cas, ce poste devrait élarger donc sur le budget de la régie électricité car il me semble que l'agent en charge de ce poste n'assure pas que la maîtrise de dépenses énergie. Est-ce que c'est le cas ? »*

*Jean HEINTZ : « Vous allez voir dans le prorata qui doit être calculé sur ce poste ».*

*Catherine QUIGNON : « Je vous rappelle qu'à l'époque, normalement, je ne vais pas donner son nom mais le prénom, je crois que c'était Marjorie de mémoire, un nom comme ça ».*

*Jean HEINTZ : « Ne donnez pas de nom ».*

*Catherine QUIGNON : « Non, je ne donne pas de nom, volontairement. Elle devait travailler pour l'opération MIETEC, c'est-à-dire aller chez l'ensemble des habitants de Montdidier, travailler sur l'ensemble des consommations électriques, les inciter ensuite à prendre le compteur MIETEC et qu'on puisse installer la centrale virtuelle. Ce projet, vous l'avez abandonné à votre arrivée. Donc cette action ne peut pas être conduite, ce que je conçois. Si vous gardez cet agent, c'est peut-être en prévision d'un départ à la retraite d'un autre agent. Et si c'est le cas, elle ne doit pas élarger au budget éolien, parce que vous contournez l'accord que nous avons signé avec l'Europe avec la Région et avec l'ADEME. Elle doit élarger tout simplement au budget principal. Et pendant que j'y suis, je suis très surprise au niveau du budget de voir toujours inscrit les remboursements à la région. Est-ce qu'il y a un nouvel accord qui a été signé avec le nouveau président de région puisque normalement, en fonction du productible, nous devons rembourser chaque année à la région Picardie et maintenant «Hauts-de-France », soit 200 000 €, soit 100 000 €, soit rien ? Est-ce que nous remboursons quelque chose ou pas ? Et est-ce qu'il y a un nouvel accord ? »*

*Jean HEINTZ : « Cette année, il y a eu 100 000 € de remboursés oui ».*

*Catherine QUIGNON : « D'accord. Et donc, c'est un nouvel accord ou c'est l'accord précédent qui tient ? »*

*Jean HEINTZ : « Vous le savez aussi bien que moi, il y a des créneaux dans lesquels nous remboursons ».*

*Catherine QUIGNON : « Oui tout à fait. La moitié ».*

*Jean HEINTZ : « Nous sommes dans le créneau à 100 000 ».*

*Catherine QUIGNON : « D'accord, ce qui nous permettra de renégocier une nouvelle avance remboursable plus tard ».*

*Jean HEINTZ : « Pourquoi pas ».*

*Catherine QUIGNON : « Bon alors, donc, en tout cas, cette ligne-là à mon avis n'est pas à la bonne place ».*

*Catherine QUIGNON : « Et pour finir sur le budget éolien pendant que nous y sommes, nous avons à l'époque négocié les taux d'emprunt à 3,74 %. C'était de mémoire à peu près 0,80 % de moins que les taux moyens qui étaient pratiqués à l'époque parce que nous étions sur des actions de développement durable. Vu les taux actuels, il serait peut être judicieux de renégocier le montant des emprunts parce qu'il y en a encore pour une certaine somme et quelques années. Ça pourrait être intéressant si nous pouvions gagner, ne serait-ce qu'1%, de prendre une attache et essayer de renégocier ce prêt ».*

*Jean HEINTZ : « Comme quoi les grands esprits se rencontrent, j'en ai parlé la semaine dernière ».*

*Catherine QUIGNON : « Ah c'est bien ».*

*Jean HEINTZ : « Merci Madame ».*

*Catherine QUIGNON : « Si je 'dissémine' un peu à la longue c'est bien ».*

*Mme Le Maire : « C'est bien Madame QUIGNON, vous n'avez même plus besoin de parler, la communication passe toute seule ».*

*Catherine QUIGNON : « A la fin du mandat ça sera parfait ».*

*Mme Le Maire : « Je n'en doute pas Madame QUIGNON ».*

Le conseil prend acte de ces communications.

### **11) Mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) – Projet d'arrêté préfectoral**

*Mme Le Maire : « J'aurais un petit point supplémentaire à ajouter par rapport à ce dont nous avons discuté en commission de finances : que Montdidier reste le siège social de ce périmètre intercommunal ».*

*Catherine QUIGNON : « nous l'acceptons ».*

*Mme Le Maire : « M'autorisez-vous à ajouter ce point supplémentaire » ?*

*Catherine QUIGNON : « Nous acceptons la proposition ».*

*Mme Le Maire : « Merci ».*

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, Monsieur le Préfet a arrêté le 30 mars 2016, le schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Somme.

Ce dernier est maintenant en charge de le mettre en œuvre.

Ainsi, nous a été notifié un projet d'arrêté de périmètre actant la fusion de la communauté du grand Roye et de la communauté de communes du canton de Montdidier, telle que prescrite dans le SDCI.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de valider le projet de périmètre.

Par ailleurs, Montdidier chef-lieu d'arrondissement s'impose comme une cité à vocation administrative et de proximité. En effet, nous comptons un collège, une gare, les bureaux des services fiscaux et la CPAM, la base de la compagnie de gendarmerie, un lycée qui accueille pas moins de 1 200 élèves et enfin un hôpital. Ce dernier étant lui-même le siège social du groupement Montdidier-Roye puisque l'hospitalisation s'effectue à Montdidier et non à Roye qui est une extension pour des soins externes.

Montdidier dont la population est plus importante que Roye, présente une zone d'interconnexion idéale pour le train et le bus, offrant une excellente desserte du territoire. D'ailleurs nos services ont l'habitude de gérer le transport scolaire des collégiens et des lycéens.

Autant de raisons qui font que Montdidier doit rester le siège social du nouvel échelon intercommunal.

*Mme Le Maire : « Comme vous le savez, le prochain point important qui sera décidé concernant la fusion entre Montdidier et Roye sera le siège social. Nous, nous ajoutons à ce point le fait de demander que le siège social reste à Montdidier ».*

Sur proposition du Maire, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet le souhait que Montdidier soit le siège social de ce nouveau périmètre intercommunal.

## **12) Subvention Conseil Départemental : dispositif transitoire d'accompagnement aux collectivités**

Le conseil départemental a mis en place un dispositif de soutien transitoire créé au profit des communautés de communes et communes pour l'année 2016, dans l'attente des nouveaux contrats de territoire 2017-2021.

La commune a la possibilité de déposer un dossier auprès de la communauté de communes et ce, avant la fin du mois de mai.

Selon les critères établis par le département, le projet d'aménagement de l'accueil de la mairie pourrait bénéficier de ce financement.

L'assiette subventionnable est de 60 000€ HT pour les communes de moins de 20 000 habitants. Le taux est de 25%.

Le montant du projet est estimé à 41 594€ HT dont 40 094€ HT de dépenses éligibles.

Le plan de financement est décomposé comme suit :

Subvention Etat DETR	30% (de 36 900€ de dépenses éligibles)	11 070,00€	soit 26,61% de 41 594€ HT
Subvention du Conseil Départemental	25% (de 40 094€ de dépenses éligibles)	10 023,50€	soit 24,10% de 41 594€ HT
Part revenant au maître d'ouvrage		20 500,50€	soit 49,29% de 41 594€ HT
Fonds propres			

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental la possibilité d'obtenir une subvention au titre du dispositif transitoire d'accompagnement aux collectivités, à hauteur de 25%.

## **13) Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016 - Installation d'un système de vidéo protection**

Par délibération n°283 du 31 mars 2016, le conseil a validé le principe de solliciter auprès de Mme la Sous-préfète une subvention au titre de la DETR à hauteur de 30%.

19 h 54 : arrivée de Mme Canicio-Hébert.

Une erreur s'est glissée dans la délibération. Ainsi il fallait lire :

- Arrête le plan de financement suivant :		
Subvention Etat DETR :	30%	97 354.80 € (et non 94 354.80 €)
Part revenant au maître d'ouvrage	70%	227 161.20 € (fonds propres)
TVA :		64 903.20 €

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- décide de voter à nouveau cette délibération rectifiée.

Il est rappelé que par délibération n°198 du 7 juillet 2015, le conseil municipal a approuvé le principe de mise en œuvre d'un système de vidéo protection ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal.

Au cours des années 2013/2014, la Ville a connu des dommages aux biens et des atteintes aux personnes.

A la lumière de ces événements, un diagnostic de sûreté en vue de l'implantation d'un système de vidéo protection sur la commune de Montdidier a été réalisé par la Région de Gendarmerie de Picardie (Référént sûreté départemental en prévention technique de la malveillance et vidéo protection).

Ce faisant, la mise en place d'un outil de vidéo protection a été admise comme un élément parmi d'autres (comme les actions de prévention situationnelle permettant une meilleure visibilité des espaces, mais aussi une présence humaine dissuasive par des patrouilles) permettant de concourir à la prévention de la délinquance et à la sécurité publique.

La Ville de Montdidier souhaite s'inscrire dans la mise en place des dispositifs de vidéo protection permettant notamment de surveiller et protéger un certain nombre de bâtiments et installations publics et leurs abords, de contrôler l'accès des véhicules dans des zones de circulation ou encore de réguler le trafic routier.

Un cabinet spécialisé dans l'étude préalable à la création et à l'installation d'un système de vidéo protection a été mandaté par la municipalité pour s'assurer de la faisabilité technique et financière du projet.

La mise en œuvre de ce dispositif a en effet pour objectif la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens sur la voie publique, dans des lieux exposés à des risques d'agression, de vol ou autres conformément aux dispositions de l'article L 251-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

L'exploitation de ce dispositif s'inscrit dans les dispositions légales et réglementaires.

Ainsi, les périmètres concernés se situeraient sur l'ensemble des axes d'accès à notre agglomération et dans des lieux tels que gare SNCF, établissements scolaires, centre-ville, Zac de l'Épinette, Zone Industrielle de la Roseraie, divers bâtiments communaux, etc...

Dans ces lieux, pourront être installées des caméras (prévision au nombre de 15 à 30) permettant d'enregistrer et de stocker des images dans les locaux sécurisés de la Police Municipale de Montdidier, ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires.

En cas de nécessité, un dispositif de visionnage en direct par certains agents du service de la Police Municipale de Montdidier des images sera prévu, lequel dispositif sera expressément décrit dans le dossier technique du marché.

Enfin, l'installation d'un système de vidéo protection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéo-surveillance.

Dans ce cadre, selon l'article L252-3 du Code de la Sécurité Intérieure, cette autorisation peut prescrire que les agents individuellement désignés et dûment habilités des services de police et de gendarmerie nationale sont destinataires des images et enregistrements. Elle précise alors les modalités de transmission des images, d'accès aux enregistrements et de leur protection ainsi que la durée de conservation des images, dans la limite d'un mois à compter de cette transmission ou de cet accès, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale.

La décision de permettre aux agents individuellement désignés et dûment habilités des services de police et de gendarmerie nationale d'être destinataires des images et enregistrements peut également être prise à tout moment, après avis de la commission départementale de vidéo protection, par arrêté préfectoral.

Ce dernier précise alors les modalités de transmission des images et d'accès aux enregistrements.

Le montant des travaux estimé à 324 516€ HT (389 419, 20 TTC) correspond au devis présenté par le Cabinet Spallian.

La demande de subvention sur les Fonds FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) n'ayant pu aboutir, il est proposé de valider à nouveau le projet et de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR et d'arrêter le plan de financement.

- accepte le projet tel qu'il lui est présenté,

- sollicite auprès de Madame la Sous-Préfète et des services de l'Etat la possibilité d'obtenir une subvention au titre de la DETR, à hauteur de 30%,

- arrête le plan de financement suivant :

Subvention Etat DETR :	30%	97 354.80 €
Part revenant au maître d'ouvrage :	70%	227 161.20 € (fonds propres)
TVA :		64 903.20 €

#### **14) Tableau des effectifs**

Par délibération n°299 du 11 avril 2016, le conseil a voté les effectifs du personnel pour 2016.

Compte tenu des nouveaux besoins.

Suite à une proposition tardive du Centre de gestion, un agent pourrait être promu au grade d'agent de maîtrise principal.

Par ailleurs, les propositions d'avancement de grade de la catégorie B nous seront communiquées durant le second trimestre 2016. Au vu de l'ancienneté des agents de catégorie B dans leur grade, il convient de prévoir la création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Il convient également d'ajouter un adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'ajouter les postes ci-dessus énoncés à l'effectif du personnel.

#### **15) Régime indemnitaire : astreintes**

Le régime indemnitaire des astreintes a été validé par :

- délibération n°975 du 11 février 2008 pour le personnel technique du service de l'eau et de l'assainissement,

- délibération n°115 du 21 octobre 2014 pour les agents des services techniques.

Ce régime d'indemnisation de la filière technique fait l'objet d'un nouveau cadre réglementaire qui revalorise l'astreinte et différencie l'astreinte d'exploitation de celle de sécurité jusqu'alors rémunérées au même taux. Par ailleurs, une troisième catégorie est possible : l'astreinte de décision.

Pour rappel :

- Astreinte de droit commun appelée astreinte d'exploitation : situation des agents tenus, pour les nécessités de service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.

- Astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain et imprévu (situation de pré-crise ou crise).

- Astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints, par l'autorité territoriale, en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Conformément aux décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 (JO du 14 juillet 2001) ; décret n°2005-542 du 19 mai 2005 (JO du 27 mai 2005) ; décret n°2002-147 du 7 février 2002 (JO du 8 février 2002) ; arrêté du 7 février 2002 (JO du 8 février 2002) ; décret n°2015-415 du 14 avril 2015 (JO du 16 avril 2015) ; arrêté du 14 avril 2015 (JO du 16 avril 2015).

Pour le service de l'eau et de l'assainissement :

Indemnité d'astreinte d'exploitation :

Bénéficiaires : 3 agents

Techniciens territoriaux supérieurs

Cadres d'emplois concernés :

Adjoints techniques 1ère classe

Agent contractuel

Contrat aidé.

Indemnité d'astreinte de décision :

Bénéficiaire : 1 agent

Cadres d'emplois concernés :

Techniciens territoriaux supérieurs

Pour les services techniques de la ville :

Indemnité d'astreinte d'exploitation :

Bénéficiaires : 20 agents

Techniciens territoriaux supérieurs

Adjoints techniques 1ère et 2ème classe

Agents de maîtrise

Agents de maîtrise principaux

Agents contractuels

Contrats aidés.

*Mme Le Maire : « Oui Madame QUIGNON ».*

*Catherine QUIGNON : « Madame Le Maire, est-ce qu'hier vers 19 heures, vous étiez à Montdidier » ?*

*Mme Le Maire : « Oui j'étais sur Montdidier hier ».*

*Catherine QUIGNON : « Alors hier à 19 heures, il y a eu des coulées de boue de manière importante sur la route de Tricot etc... Et vraiment c'était des volumes qui étaient conséquents. Les services techniques ne sont intervenus que ce matin. Toute cette boue est restée en plein milieu de la route et j'ai hésité à vous appeler en me disant que vous ne l'avez peut-être pas vue ».*

*Mme Le Maire : « Effectivement, je n'ai pas été mise au courant hier mais ce matin ».*

20 h 00 : sortie de M. Bridoux.

*Catherine QUIGNON : « Alors, je vous invite à mettre en place une espèce de réseau sentinelle que nous, nous avons adopté. C'est-à-dire que les élus, généralement, habitent chacun dans des quartiers qui sont différents. Lorsqu'il y a des événements comme ceux-là, il faut qu'ils aient le réflexe d'ouvrir la porte et de regarder ce qui se passe en bas de chez eux et de vous alerter. Qu'ils puissent vous dire : 'attention, il y a une coulée de boue'. Parce que là, on va voter les astreintes et j'y suis favorable. Mais l'astreinte de décision ne peut être prise que si vous la mettez en œuvre. Et si vos représentants ne vous alertent pas et bien, vous ne pouvez pas mettre en œuvre l'astreinte. Et là ce matin, on a eu de la chance qu'il n'y ait pas eu entre temps des accidents de voitures qui auraient pu blesser etc... Quand je les ai vus à midi intervenir rue de Tricot, je me suis dit finalement, j'aurais dû le faire hier parce que c'est un vieux réflexe d'ancien Maire. Quand il y a des intempéries, je fais le tour de la commune ».*

*Mme Le Maire : « Nous avons quand même l'habitude de faire attention à ce qui se passe. Hier soir, c'est vrai que nous n'avons pas été prévenu mais ils sont intervenus ce matin dès que nous avons su ».*

*Catherine QUIGNON : « Mais vraiment c'est très important, ça faisait des coulées de boue ».*

*Mme Le Maire : « Nous sommes d'accord Madame QUIGNON ».*

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de verser cette indemnité aux agents concernés effectuant des astreintes.

## **16) Avenant au contrat groupe d'assurances statutaires**

Prolongation contrat d'assurances des risques statutaires du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

Le centre de gestion de la Fonction Publique territoriale de la Somme a négocié, pour le compte de la collectivité, un contrat d'assurances statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents (article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986).

Ce contrat groupe d'assurances statutaires a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et avait pour date de terme initialement prévue le 31 décembre 2016.

Toutefois, le Centre de gestion s'est trouvé confronté à une problématique pour relancer au 1<sup>er</sup> janvier 2017 la procédure de mise en concurrence, suite à l'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunal. Son Conseil d'Administration du 11 avril dernier, après avis favorable de sa Commission d'Appel d'Offres et de la Préfecture de la Somme, a décidé de prolonger d'un an la durée du marché initial du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, aux mêmes conditions de garanties et tarifaires existantes.

En conséquence, le Centre de Gestion nous a transmis un projet de délibération ainsi qu'un avenant à soumettre à notre assemblée délibérante validant cette prolongation.

Notre contrat d'assurances statutaires sera ainsi prolongé jusqu'au 31 décembre 2017, le Centre de Gestion nous recontactera en cette fin d'année pour relancer le processus de mise en concurrence, pour le futur marché qui couvrira la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021.

20 h 02 : retour de M. Bridoux.

La collectivité conserve toutefois la possibilité de refuser cette prolongation en délibérant en ce sens, ce qui aura pour conséquence qu'elle ne sera plus couverte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 en matière d'assurances statutaires par le contrat groupe du Centre de Gestion.

*Mme Le Maire : « Oui ».*

*Catherine QUIGNON : « Donc là, nous validerons sans aucune difficulté. Est-ce que nous pourrions avoir un point sur l'absentéisme ? 2015 et puis après 2016, lorsqu'il faudra choisir un nouveau contrat éventuellement d'assuranciel » ?*

*Mme Le Maire : « Nous vous donnerons un point sur l'absentéisme mais je ne l'ai pas aujourd'hui ».*

*Catherine QUIGNON : « Oui, non mais là c'est plus parce que ....en fait... ».*

*Mme Le Maire : « Il n'y a pas de souci ».*

*Catherine QUIGNON : « En fait votre assurance, elle est calculée en fonction de l'absentéisme. Si l'absentéisme est important, vous allez payer beaucoup plus cher, donc après il faut examiner les règles. Est-ce qu'il faut intervenir le premier jour, au quinzième ou au trentième » ?*

*Mme Le Maire : « Oui bien sûr. Merci Madame QUIGNON ».*

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'accepter la prolongation de notre contrat d'assurances statutaires pour une période d'un an du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, aux mêmes conditions de garanties et tarifaires existantes.

### **17) FSL : Fonds de solidarité pour le logement**

*Mme Le Maire : « Oui, je vous écoute madame QUIGNON ».*

*Catherine QUIGNON : « Dans votre délibération vous avez bien dit, « la commune peut participer » et non pas « doit participer ». Nous sommes d'accord, elle peut. Elle n'est donc pas obligée de le faire. Combien de personnes de Montdidier ont bénéficié de l'accompagnement FSL sans avoir à rembourser le montant qui leur avait été prêté ? Et bien je vous demanderai donc qu'on ajourne cette question et que vous demandiez au FSL le nombre de dossiers, pour Montdidier, puisque vous n'êtes assujettie que pour les montdidériens. Et surtout que vous demandiez si les avances qui ont été faites ont été remboursées. Exemple je suis un jeune, je veux prendre un logement, je sollicite le FSL. Parfois vous avez un prêt de 1000 €, de 1500 €, mais que vous remboursez. Et bien votre CCAS est en capacité de faire exactement la même chose. Les 3 750 € pourraient en pas être versés, donc avant de voter ce point-là, demandez le bilan de l'année 2015. Si vous vous rendez compte qu'il y a énormément de dossiers, finalement ça vaut la peine de contribuer avec les autres. Par contre si vous êtes en deçà, il vaut mieux le faire soi-même puisque c'est peu ».*

*Mme Le Maire : « Nous sommes d'accord Madame QUIGNON. Nous l'avions évoqué, mais il est vrai que nous n'avons pas regardé combien de personnes en avaient bénéficié ».*

*Catherine QUIGNON : « Il vaut peut-être mieux ajourner ce point. Vous n'êtes pas obligée de le voter là. Vous l'ajournez et vous voyez ».*

*Mme Le Maire : « On va l'ajourner on verra dans un prochain conseil ».*

### **18) Communications du Maire**

Arrêté du 05/04/2016

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



Date de notification  
ou de publication :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Le Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Considérant que l'assurance responsabilité civile de la Commune est confiée à la Smacl ;

Considérant que des changements sont intervenus dans la nature et / ou la composition des risques assurés suite à l'augmentation de la masse salariale depuis la signature du contrat ;

**DECIDE**

**Article 1.** – Un avenant n°3 au contrat sera signé avec la SMACL, 141, avenue Salvador Allende à Niort (79031) concernant la révision de la cotisation afférente aux garanties « responsabilités / défense recours » avec un montant à verser au titre de l'avenant de 322.48€ TTC.

**Article 2.** – Madame la Directrice Général des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montdidier, le 5 avril 2016

**Isabelle Carpentier**  
Maire

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 15/04/2016

Arrêté du 07/04/2016

Département de la SOMME

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Montdidier

Liberté – Egalité - Fraternité



Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification  
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Vu la décision du 22 octobre 2015 autorisant le Maire à signer un devis avec le Cabinet Antoine MAUGNARD pour la mission de maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation de l'immeuble ayant abrité l'ancien cabinet d'imagerie médicale pour en faire un bâtiment accueillant le pôle enfance et jeunesse de la Commune ;

Vu la décision du 9 novembre 2015 autorisant le Maire à signer un acte d'engagement identifiant l'ensemble des membres du groupement et définissant le montant de la prestation qui revient à chacun pour la mission de maîtrise d'œuvre ;

Considérant qu'après modification du programme en date du 3 mars 2016 par le maître d'ouvrage, après la validation de l'APS, il y a lieu d'effectuer une mission APS complémentaire reprenant les nouveaux éléments du programme ;

**DECIDE**

**Article 1.** – Un avenant sera signé avec le cabinet Antoine MAUGNARD – Architecte DESL situé 3 rue Henri IV à Amiens (80 000) intégrant une mission APS complémentaire pour la mission de maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation de l'immeuble rue Sellier à Montdidier.

**Article 2.** – Le montant des honoraires de l'architecte mandataire Antoine Maignard est fixé à 1 350€ HT ; les honoraires d'ETIC sont fixés à 600€ HT ;

**Article 3.** – La réception des travaux est donc reportée en septembre 2017.

**Article 4.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 7 avril 2016

**Isabelle Carpentier**  
Maire

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 15/04/2016

*Catherine QUIGNON : « Excusez-moi mais il me semblait que le cabinet, c'était juste une maison pour les jeunes et les ados. Autrement dit là, vous étendez la mission pour qu'on prenne aussi les plus petits. Parce que ça s'appelle « Pôle Enfance Jeunesse ». Au départ c'était pour les ados, une maison des jeunes, c'est ce qu'on avait compris à cette époque-là. Est-ce que le projet a évolué » ?*

*Mme Le Maire : « Le projet n'a pas évolué par rapport à l'initial donc ».*

*Catherine QUIGNON : « Parce que enfance pourrait inclure les plus petits. Donc ce n'est pas le cas » ?*

*Mme Le Maire : « Non, ce n'est pas prévu pour les plus petits ».*

*Catherine QUIGNON : « D'accord ».*

Arrêté du 26/04/2016

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



Date de notification  
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;  
Vu l'arrêté n°15/582 du 30 septembre 2015 autorisant la Ville de Montdidier à installer un système de vidéo protection sur le territoire de la commune ;  
Considérant que, confrontée à des difficultés prononcées en matière de délinquance axée sur les atteintes aux biens et aux personnes, la commune de Montdidier a décidé de s'engager dans l'installation d'un parc de caméras de vidéo protection ;  
Considérant qu'après consultation des entreprises, la société EIFFAGE ENERGIE INFRASTRUCTURES NORD a fait la meilleure proposition ;  
Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier

Décision du Maire

**DECIDE**

**Article 1.** – Un marché à bons de commande sera signé avec la SAS EIFFAGE ENERGIE INFRASTRUCTURES NORD, dont le siège social est situé 3 Zone Porte d'Estaires - Route d'Estaires à LA BASSEE (59 480) pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de vidéo protection à Montdidier (lots 1 & 2).

**Article 2.** – Le montant du marché s'élève à :

- Lot 1 (fourniture, installation) : 198 628.51 € HT (20 caméras au DQE) ;
- Lot 2 (maintenance) : 12 448.28€ HT (maintenance préventive annuelle additionnée à la quote - part astreinte pour la maintenance curative).

**Article 3.** – Le présent marché est passé pour un an à compter de la date de notification du marché, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

**Article 4.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 26 avril 2016

**Isabelle Carpentier**  
Maire

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 26/04/2016



Arrêté du 26/04/2016

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



Date de notification  
ou de publication :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Le Maire de la Ville de Montdidier ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;  
Vu la Délibération du 21 septembre 2015 autorisant la ville à confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'Ameva pour l'accompagnement au lancement et au suivi d'une étude diagnostic globale du système d'eau potable de la commune ;  
Considérant que, dans le but d'améliorer sa connaissance patrimoniale et reconquérir le rendement de distribution, la ville de MONTDIDIER souhaite réaliser une étude diagnostic globale de son système d'eau potable ;  
Considérant que la Commune a alors décidé de lancer une consultation concernant l'étude diagnostic globale de son système d'eau potable ;  
Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence la société ARTELIA a fait une proposition intéressante ;

**DECIDE**

**Article 1.** – Un marché sera signé avec la société ARTELIA, Ville et transport SAS dont le siège social est situé 47 avenue de Lugo à CHOISY LE ROI (94 600) pour l'étude diagnostic du système d'eau potable de la Commune.

**Article 2.** – Le montant du marché s'élève à :

- Offre de base : 52 705€ HT ;
- Option n°1 : 5 600€ HT.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 26 avril 2016

**Isabelle Carpentier**  
Maire

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 26/04/2016

Arrêté du 21/04/2016

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



Date de notification  
ou de publication :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Le Maire de la Ville de Montdidier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 22 du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Considérant que la commune doit mettre en concurrence les opérateurs téléphoniques ;

Considérant que ce domaine nécessite une assistance technique pour l'encadrement de ce marché ;

Considérant qu'il y a lieu en parallèle de faire un état de l'existant ;

Considérant que la société MG FIL Conseil a fait une proposition intéressante ;

## DECISION

**Article 1.** – Un contrat sera signé avec la société MG FIL Conseil, demeurant 12, rue Boson à Vienne (38200) pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de téléphonie.

**Article 2.** – Les prestations seront décomposées comme suit :

- Audit des installations téléphoniques et réseaux dont le montant forfaitaire s'élève à 2 800 € HT.
- Assistance à la passation de marché relatif aux télécoms dont l'offre de rémunération est basée sur le taux de partage des économies (ce taux est de 50% des économies réalisées sur une année de marché).

**Article 3** - Madame la Directrice Générale des services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 21 avril 2016

**Isabelle CARPENTIER**  
Maire

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 26/04/2016

Arrêté du 10/05/20156

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



Date de notification  
ou de publication :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Le Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2013 autorisant le maire à signer un marché à bons de commande avec NLU Nouvelle Librairie Universitaire ;

Considérant que le marché de fournitures scolaires est arrivé à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler ;

Considérant qu'à l'issue d'une nouvelle mise en concurrence la société DUCLERCQ Fournitures du Groupe MAJUSCULE a fait une proposition intéressante ;

**DECIDE**

**Article 1.** – Un marché sera signé avec la Sarl DUCLERCQ FOURNITURES du Groupe MAJUSCULE dont le siège social est situé 181 Route de Doullens à Abbeville (80100) pour le lot 1 (Fournitures de bureau) et le lot 2 (Fournitures scolaires).

**Article 2.** – Le marché est passé pour un an à compter du 24 mai 2016, renouvelable 2 fois.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 10 mai 2016

**Isabelle Carpentier**  
Maire

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 12/05/2016

Arrêté du 10/05/2016

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



Date de notification  
ou de publication :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Le Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2013 autorisant le maire à signer un marché à bons de commande avec PICHON ;

Considérant que le marché de fournitures scolaires est arrivé à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler ;

Considérant qu'à l'issue d'une nouvelle mise en concurrence la société FURET DU NORD a fait une proposition intéressante ;

**DECIDE**

**Article 1.** – Un marché sera signé avec la SA FURET DU NORD dont le siège social est situé 37 Rue Jules Guesde, B.P. 80359 à LOMME Cedex (59463) pour le lot 3 (Manuels, livres, K7 et CD scolaires).

**Article 2.** – Le marché est passé pour un an à compter du 24 mai 2016, renouvelable 2 fois.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 10 mai 2016

**Isabelle Carpentier**  
Maire

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 12/05/2016

Arrêté du 11/05/2016

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



Date de notification  
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Vu la décision du 27 avril 2015 autorisant la commune à signer un contrat avec la société Gesland Développements, située 1 place de Strasbourg à Brest, pour la mise à disposition d'une solution automatisée en mode A.S.P. (Application Service Provider) de vente aux enchères sur Internet ;

Considérant que la société Gesland Développements a cédé son activité liée au développement de solutions web auprès des collectivités et établissements publics à la SAS Bewide en date du 29/01/2016 ;

Considérant que pour la poursuite du contrat, il y a lieu de passer un avenant ;

**DECIDE**

**Article 1.** – Un avenant au contrat pour la mise à disposition d'une solution automatisée en mode A.S.P. de vente aux enchères sur Internet sera signé avec la société Gesland Développements pour le changement de dénomination ainsi que le changement de relevé d'identité bancaire.

**Article 2.** – Les termes du contrat restent inchangés.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montdidier, le 11 mai 2016

**Isabelle CARPENTIER**  
Maire

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 12/05/2016

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification  
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Vu la décision du 4 mai 2015 autorisant le Maire à signer un contrat de vente de gaz avec GDF SUEZ Energies France pour la cuisine centrale rue Anatole France à Montdidier sachant qu'il était nécessaire d'avoir un raccordement au gaz qui servirait uniquement pour les appareils de cuisson de la cantine Victor Hugo ;

Vu la décision du 4 mai 2015 autorisant le Maire à signer une notification de marché envoyée à l'UGAP, pour l'attribution du marché subséquent passé avec GDF SUEZ pour les serres, le groupe scolaire rue Jean Catelas et le bureau de la police municipale ;

Considérant que d'une part, le contrat de vente de gaz avec GDF SUEZ pour la cuisine centrale prendra fin le 30 juin 2016 et que d'autre part notre consommation étant supérieure à 30 MWh/an, nous ne pouvons conserver ce contrat et devons souscrire à une offre de marché ;

**DECIDE**

**Article 1.** – Un ordre de service pour le rattachement d'un PCE (Point de Comptage et d'estimation) sera signé avec Engie, 1 Place Samuel de Champlain à Paris La Défense Cedex (92930) pour le site de la cuisine centrale, rue Anatole France à Montdidier.

**Article 2.** – Les termes du contrat de ce site seront similaires au marché subséquent passé par l'Ugap.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 12 mai 2016

**Isabelle Carpentier**  
Maire

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 17/05/2016

*Catherine QUIGNON : « Vous l'avez mis en concurrence avec d'autres opérateurs » ?*

*Mme Le Maire : « Là ça passe par l'UGAP ».*

*Sarah MASSET : « C'est une centrale d'achat ».*

*Mme Le Maire : « C'est la centrale d'achat ».*

*Catherine QUIGNON : « On pourra avoir le prix du m3 gaz ? Merci ».*

*Mme Le Maire : « Prix du m3 gaz. OK, on va le noter puis on vous le donnera ».*

)))))))))))))

Aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20 h 05.

)))))))))))))